

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
20

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 26 septembre 2022

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

IV – AFFAIRES FINANCIÈRES

**2022 – 49 (4) : Commande publique – Adhésion au groupement de commandes
proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin
pour la reliure des registres d'actes administratifs**

Rapport au Conseil municipal :

Le Code de la Commande Publique prévoit à ses articles L.2113-6 à L.2113-8 que peuvent être constitués des groupements de commande afin de passer conjointement des marchés. Ces groupements peuvent être fermés – un groupement lié à un marché spécifique – ou ouverts. Dans ce dernier cas, le groupement constitue un cadre dans lequel peuvent être lancés des consultations au nom du groupement.

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal, ainsi que les arrêtés et décisions du Maire; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-16 du Code de la Commande Publique ;

Vu le projet de convention constitutif du groupement de commandes ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 septembre 2022 ;

Vu le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADHERE** au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 1/01/2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle version de la convention de groupement de commande ouvert et pérenne jointe en annexe ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **PREND ACTE** de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Cécile DELATTE